



Hospices Civils de Beaune
Centre Hospitalier Philippe le Bon

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

**INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES
DES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE**

AVENUE GUIGONE DE SALINS. B.P. 40104. 21203 BEAUNE CEDEX. TÉLÉPHONE 03 80 24 44 49. FAX 03 80 24 45 83. Courriel : lst.sec.ifsi@ch-beaune.fr

**ÉTUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS DE
2^{ème} ANNÉE**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

DOSSIER D'INSCRIPTION

**ÉTUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS DE
2^{ème} ANNÉE**

**RENTRÉE LE
LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024**

**DOSSIER A RENDRE AU PLUS TARD
LE MERCREDI 31 JUILLET 2024,
delai de rigueur**

DOCUMENTS A RETOURNER A L'IFSI

COORDONNEES DU SECRETARIAT

IFSI de BEAUNE
Avenue Guigone de Salins – BP 40104
21203 BEAUNE CEDEX

☎ : 03.80.24.44.49

Mail : lst.sec.ifsi@ch-beaune.fr

Pièces à fournir	
	➤ Fiche de renseignements dûment remplie , avec photo d'identité collée
	➤ Attestation de paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sauf pour les étudiants exonérés
	➤ Attestation de responsabilité civile 2024/2025
	➤ Copie de l' attestation de droits , justifiant de votre affiliation à l'Assurance Maladie, valable jusqu'en juillet 2025
	➤ 1 Relevé d'Identité Bancaire à vos noms et prénoms
	➤ Chèque (Montant à préciser, pour information 170 € année N-1) à l'ordre de RR IFSI HC BEAUNE correspondant aux droits d'inscription (non remboursable en cas de désistement)
	➤ Attestation de visite médicale pour l'année 2024-2025
	➤ 2 photocopies de la Carte d'identité ou passeport en cours de validité
	➤ Photocopie de votre carte grise

Pour information, le décret de 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants, stipule dans l'art.1 « **l'obligation vaccinale contre la covid-19** prévue par l'article 12 de la loi du 5 août 2021 susvisée **est suspendue** »

2 personnes à prévenir en cas d'urgence

NOM Prénom : Lien de parenté :

ADRESSE :

N° de téléphone : Fixe : __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __

NOM Prénom : Lien de parenté :

ADRESSE :

N° de téléphone : Fixe : __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __

FAMILLE DE L'ÉTUDIANT

Nom des parents ou du conjoint :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession du père : Profession de la mère :

Profession du conjoint :

Nombre de frères et/ou sœurs :

PERMIS DE CONDUIRE ET VÉHICULE

Possédez-vous le permis de conduire ? Oui Non

En cours d'acquisition Oui Non Délai d'obtention :

Possédez-vous un véhicule personnel ? Oui Non

DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Pôle emploi Oui Non N° d'identifiant : _____

Autre (précisez)

Demande de bourse Oui Non

Etudes dans le cadre de la promotion professionnelle

Public : Oui Non Privé : Oui Non

Nom de l'établissement :



**INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES
DES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE**

AVENUE GUIGONE DE SALINS. B.P. 40104. 21203 BEAUNE CEDEX. TELEPHONE 03 80 24 44 49. FAX 03 80 24 45 83. Courriel : lst.sec.ifs@ch-beaune.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Mme/Mr*né(e) le
..... à

étudiant(e) en soins infirmiers de 2^{ème} année / 3^{ème} année*, atteste sur l'honneur avoir
bénéficié d'une visite médicale le....., auprès du
Docteur.....

A; le.....

Signature :

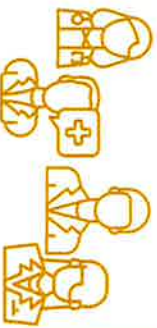
* *Rayer la mention inutile*

**BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES
RENTREE 2024-2025**

DURÉE

La période de dépôt des demandes de bourses est ouverte à partir du 11 avril jusqu'au 11 octobre 2024

BÉNÉFICIAIRES



Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un institut de Bourgogne Franche-Comté afin de suivre une formation en parcours complet et partiel pour les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture (titulaires BAC PRO SAPAT/ASSP) ci-dessous :

- aide-soignant, auxiliaire de puériculture (également en parcours partiel pour les titulaires d'un BAC PRO SAPAT/ASSP)
- infirmier(e), infirmière puéricultrice, infirmière bloc opératoire (IFPS Besançon pour 5 places en formation initiale financées par la Région), masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute (IPMR Nevers), psychomotricien (IPMR Nevers)
- moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé.

Les préparations aux sélections d'entrée, les formations suivies par les demandeurs d'emploi, salariés et fonctionnaires ainsi que les parcours partiels n'ouvrent pas droit aux bourses

MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Son montant est calculé en fonction des ressources de l'étudiant ou de sa famille figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2023 portant sur les revenus de l'année 2022 (revenu brut global) et des charges de l'étudiant ou de sa famille (points de charge).



✓ La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

MODALITÉS DE GESTION

Les pièces justificatives seront à envoyer au Conseil régional par courrier postal exclusivement

MODALITÉS DE VERSEMENT

La bourse sera versée en 10 mensualités. De septembre 2024 à juin 2025 (première quinzaine de chaque mois)

CONTACT RÉGION

**FORMATIONSANITAIRESOCIALE@BOURGOGNEFRANCHECOMTE.FR
03.81.61.61.61**

**TELEPROCEDURE DES DEMANDES DE BOURSES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Année d'études 2024/2025

La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée dans les conditions décrites ci-après.

- **Accès au site du conseil régional :**

<https://www.bourgognefranche.comte.fr/>

Accès depuis la page d'accueil : *dans la loupe saisir « Bourses sanitaires et sociales » et cliquer sur le premier contenu*

ou lien : <https://www.bourgognefranche.comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

Adresse mail : formationsanitairesociale@bourgognefranche.comte.fr

Versions informatiques requises au minimum

Navigateurs : Internet Explorer 8 ou Firefox 2 ou Google Chrome

Attention ! Incompatibilité possible avec équipements mobiles : tablettes et smartphones

- **Période de dépôt en ligne :** à partir du 11 avril 2024, jusqu'au 11 octobre 2024
Passé ce délai, aucune demande de bourse ne pourra être formulée.

Vous pouvez effectuer une simulation à tout moment de l'année.

- la validation de votre demande
Votre demande **ne pourra être instruite qu'à l'issue de cette étape**. Elle est définitive et ne peut plus être modifiée. Les données sont alors transmises aux services du conseil régional pour instruction.
- le suivi de votre demande tout au long de la formation
Dès validation, vous pouvez consulter votre demande de bourse, suivre son état d'instruction, suivre les versements.
(Remarque : vous ne verrez que la version initiale de votre demande : les modifications qui auront pu intervenir suite à l'instruction, à un recours éventuel... ne sont pas visualisées. Vous pourrez vérifier la prise en compte des changements d'adresse ou de compte bancaire par l'intermédiaire de la bulle « i » (coordonnées) ou du n° de compte rappelé dans le suivi du dossier et des paiements)
- Transmission de votre demande aux services de la Région :
 - Dès validation de votre demande et en lien avec les informations que vous avez saisies, l'application génère, sur votre boîte de messagerie, un mail d'envoi du bordereau récapitulatif des pièces justificatives que vous devez fournir.
 - **Vous devez imprimer ce bordereau, le signer et l'envoyer à la Région** avec l'ensemble des pièces justificatives dans un délai de 15 jours maximum après votre validation définitive.
 - Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et ne pourra donner lieu à l'attribution de bourse.
 - Le logiciel utilisé pour calculer la distance de votre domicile au lieu de formation est MAPPY (www.mappy.fr). Pour plus d'informations, la Foire Aux Questions (FAQ) est disponible sur le site régional.

Dès décision de la Région, une notification est adressée à chaque étudiant, par mail.

Avertissements

- **Contact : l'interlocuteur privilégié des étudiants est la Région.**
- Le logiciel effectue une gestion standardisée des demandes de bourse basée sur la détermination de l'indépendance financière.
- Les cas particuliers ne peuvent pas être pris en compte et font l'objet d'une gestion spécifique. Si tel est votre cas, vous devez préciser votre situation par mail (formationsanitairesociale@bourgognefranchecomte.fr) à la Région. Celle-ci vous contactera pour vous guider dans votre saisie.
- De même, les recours ne sont pas gérés sur Internet. Toute demande de réétude de dossier devra s'effectuer par courrier postal ou par mail (formationsanitairesociale@bourgognefranchecomte.fr) motivé accompagné des pièces justifiant la nouvelle demande dans les 2 mois à compter de la date de la notification définitive.
- Pour les étudiants inscrits à France Travail, l'attestation de France Travail datant de moins d'un mois est **OBLIGATOIREMENT** demandée. Il en est de même pour les attestations de rejet d'indemnisation ou de rechargement.